



## **MAIRIE DE FELINES**

### **Conseil municipal du 21 juillet 2023**

#### **Procès-verbal**

Date de la convocation  
12/07/2023

**L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal en séance ordinaire, s'est réuni en mairie de Félines sous la présidence de Monsieur MEYZONET Philippe, le maire.**

Nombre de conseillers

- En exercice : 8  
- Présents : 8  
- Pouvoirs : 0  
-Votants : 8

**Etaient Présents, Madame MISSONNIER Delphine, Messieurs DELABARRE Benoit GRANGHON Jean, CHAPELLE Pascal, DARLE Stéphane, TAISSIDRE Stéphane, FOURNERIE Lionel et MEYZONET Philippe**

**Absents:**

**Procuration :**

Secrétaire de séance : Mme Delphine MISSONNIER

**-Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> avril 2023**

**- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 9 juin 2023**

**- Désignation d'un secrétaire de séance : Mme Delphine MISSONNIER**

Vote : 7 Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

Arrivée de Lionel FOURNERIE

#### **1 – Délibération donnant pouvoir au Maire pour signer l'acte d'achat de Mr MANSOURI – parcelle D 1599 avec le prix convenu**

La commune procède à l'achat de la parcelle D 1599 de Monsieur MANSOURI Mahmoud et il est demandé de donner pouvoir au Maire pour signer l'acte d'achat auprès des héritiers de la parcelle au tarif de 2,00 € le m<sup>2</sup>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- De donner pouvoir à Mr Le Maire de signer cet achat au tarif de 2,00 € le m<sup>2</sup>.

Vote : 8 Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

#### **2 - Délibération désaffectation à l'usage direct du public de l'emprise et déclassement du domaine public communal**

La commune de Félines détient la parcelle D 1599 d'une superficie de 0 h 3 a 87 ca suite à la vente de la parcelle par Monsieur MANSOURI Mahmoud, cette parcelle doit être désaffectée à l'usage direct du public de l'emprise et par conséquent procédé à son déclassement du domaine public communal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

CONSTATE la désaffectation de la parcelle D 1599.

PRONONCE le déclassement du domaine privé communal du terrain cadastré section D 1599.

Vote : 8 Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

### **3 - Délibération sur l'acceptation du projet d'élaboration de la carte communale partielle et du bilan de la concertation**

Vu la délibération du conseil municipal en date du 16 décembre 2022 précisant les objectifs de l'élaboration de la carte communale partielle et définissant les modalités de concertation :

- Mise à disposition du public en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture, d'un registre de concertation où pourront être consignées des observations sur l'intérêt général du projet communal,
- Mise à disposition du public en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture, de documents d'étude, tels que le diagnostic de territoire, le projet communal, l'évaluation environnementale,
- Rédaction d'un article dans le bulletin municipal,
- Animation d'une réunion publique de concertation.

Vu la concertation réalisée :

- Mise à disposition du public en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture, d'un registre de concertation où pourront être consignées des observations sur l'intérêt général du projet communal : aucune remarque n'a été portée au registre.
- Mise à disposition du public en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture, de documents d'étude, tels que le diagnostic de territoire, le projet communal, l'évaluation environnementale : le diagnostic, le projet communal et une note des prospections naturaliste ont été mis à disposition du public à partir du 19 décembre 2022.
- Rédaction d'un article dans le bulletin municipal : « le Félinois » de décembre 2022 présente en page 8, l'avancement de la carte communale et l'organisation de la concertation.
- Animation d'une réunion publique de concertation : une réunion publique ayant fait l'objet d'une annonce dans le bulletin municipal, par voie de presse, par affichage en mairie et information sur le site internet de la commune, a été organisé le 03 février 2023. Elle a regroupé une trentaine de personnes. Lors de cette réunion publique, les enjeux et les étapes de la procédure ont été présentés, ainsi que la synthèse du diagnostic, du projet communal et du zonage. Les remarques émises n'ont pas engendré d'évolution du dossier, elles ont porté sur :
  - La méthode de calcul des surfaces constructibles
  - Les conditions d'urbanisation sur la partie de la commune non couverte par le projet de carte communale partielle
  - La méthode de délimitation des zones humides
  - La concurrence potentielle du pôle économique de la filière bois implanté à Craponne

Vu l'avis favorable assortis de recommandations émis par la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) réunie le 23 mai 2023

Vu le projet de d'élaboration de la carte communale partielle et notamment le rapport de présentation et les documents graphiques

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,**

- approuve le bilan de la concertation, toutes les modalités de concertation prévues initialement ont été réalisées ; la concertation a permis au public, pendant une durée suffisante d'accéder aux informations relatives au projet et de formuler des observations et propositions ;
- accepte le projet d'élaboration de la carte communale partielle tel qu'il est annexé à la présente et comportant l'évaluation environnementale de sa mise œuvre ;
- précise que le projet d'élaboration de la carte communale partielle est prêt à être transmis pour avis à :
  - Monsieur le Préfet de Haute-Loire

- Monsieur le Président à la chambre d'agriculture
- A la CDPENAF
- A l'autorité environnementale
- Madame la Présidente du Conseil Départemental de la Haute-Loire
- Monsieur le Président du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes
- Monsieur le Président du SCOT du Pays du Velay
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay
- Messieurs les Présidents des Chambres Consulaires, Commerces et Industries, Des Métiers

Vote : 8 Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

#### **4 - Délibération sur l'autorisation de demande de défrichement de la parcelle B55**

La commune de Félines détient la parcelle B 55 d'une surface de 5 ha 12 a 38 ca. Dans le cadre du projet de création d'une zone d'activités, à Chamborne, à vocation économique, Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal la demande d'autorisation de défrichement de la parcelle.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

La demande de défrichement de la parcelle B 55 et donne pouvoir à Mr Le Maire de transmettre cette demande auprès des services de la Direction Départementale des Territoires.

Vote : 8 Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

#### **5 - Délibération – Safer – déviation RN88 – parcelles qui pourraient être éligibles à la mise en œuvre d'aménagements favorables à l'environnement**

Dans le cadre du projet de déviation de la RN88 entre St Hostien et Le Pertuis, des impacts environnementaux vont être induits par les travaux routiers.

La SAFER Auvergne-Rhône-Alpes et CDC Biodiversité ont été missionnés par la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour rechercher des terrains afin d'y mener des actions en faveur de la biodiversité.

A ce titre, certains secteurs ont été identifiés comme secteurs d'intérêts :

Id site	Commune	Lieu-Dit	Parcelle	Nature cadastrale	Surface (en m2)
31	FELINES	SERRE	C1280	Pâtures ou Pâturages	540
31		LA FANTOUCHE	C1339	Pâtures ou Pâturages	6014
31		LA RAPAILLE	C1410	Pâtures ou Pâturages	21900
31		LA BESSEYRE	C545	Pâtures ou Pâturages	15677
31		LE CROS	C954	Pâtures ou Pâturages	640
31		LE CROS	C959	Pâtures ou Pâturages	505
31			C960	Pâtures ou Pâturages	1783

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité ne souhaite pas donner un avis favorable à la demande de la Safer sur les terrains retenus, en contrepartie le Conseil décide à l'unanimité de proposer les parcelles :

- D 744 d'une superficie de 1 ha 15 a 35 ca
  - D 263 d'une superficie de 0 ha 63 a 92 ca
- Soit une superficie totale de 1 ha 79 a 27 ca.

Cette proposition de parcelles pourra faire l'objet d'une convention par Obligation Réelle Environnementale (ORE).

Un courrier de proposition des parcelles D 744 et D 263 sera envoyé à la Safer Auvergne-Rhône-Alpes.

Vote : 8 Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

## **6 – Délibération modalités du contrat d'objectifs et de moyens qui définit les règles de notre partenariat 2023/2027**

L'Assemblée Départementale a voté un schéma Départemental de la Lecture Publique 2023/2027. Celui-ci implique que le Département, par l'intermédiaire de sa Médiathèque, doit reconventionner avec l'ensemble des collectivités (commune ou EPCI) du département.

Les modalités du contrat d'objectifs et de moyens ont définies les règles du partenariat 2023/2027. Compétence obligatoire du Département, la lecture publique contribue à l'attractivité et à l'aménagement du territoire, du point de vue culturel, social et éducatif.

Après avoir étudié cette convention et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil décide d'approuver cette convention et donne tous pouvoirs à Mr Le Maire pour signer et mettre en œuvre cette convention.

Vote : 8 Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

## **7 – Délibération désignation d'un référent déontologue**

La loi 3DS a prévu la possibilité pour tout élu local de pouvoir « *consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques* » consacrés dans la Charte de l'élu local. Le décret d'application du 6 décembre 2022 prévoit les modalités et les critères de désignation du référent déontologue de l'élu local. Il précise ses obligations et les moyens dont il peut disposer pour exercer ses missions.

Il appartient ainsi à chaque collectivité concernée de nommer son ou ses référents par l'adoption d'une délibération spécifique, dont le contenu est encadré par le CGCT.

Depuis, le 1<sup>er</sup> juin 2023, les collectivités doivent désigner un référent déontologue pour les élus locaux.

Le référent déontologue peut être saisi par tout membre de l'assemblée délibérante de la commune.

Conformément au décret n°2022-1520, il doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent doit étudier les éléments transmis par l'élu, peut demander des informations complémentaires et s'entretenir avec l'élu afin de préparer son conseil.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Il sera rémunéré par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier, conformément à l'arrêté du 6 décembre visé. Cette indemnité sera versée par la commune directement au référent déontologue.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner Mr André DELAY, pour exercer cette mission, pour une durée à déterminer.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité désigne :

Monsieur André DELAY, magistrat honoraire, ancien magistrat, en tant que référent déontologue pour les membres du Conseil Municipal.

Le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite, par mail à [mairie.felines43@orange.fr](mailto:mairie.felines43@orange.fr) ou par courrier à l'adresse suivante : Mairie de Félines – Le Bourg – 4 Rue Rosalie MAURIN – 43160 FELINES

En cas de saisines par courrier, elles devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Vote : 8 Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

### **8 – Délibération sur la mise en place du régime indemnitaire IFSE**

Sujet ajourné, sera étudié dans un prochain conseil, après avoir reçu un retour du centre de gestion.

Vote : 8 Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

### **9 – Délibération pour les projets de PV de mise à disposition concernant le transfert de la compétence gestion des eaux pluviales GEPU**

Dans le cadre du transfert de la compétence gestion des eaux pluviales **GEPU** à la Communauté d'Agglomération du Puy en Velay en date du 01/01/2020, la Capev et le cabinet BERT vous ont adressé des projets de PV de mise à disposition de biens.

Ces PV de mise à disposition comportent 3 annexes :

**-annexe 1** : inventaire des ouvrages GEPU mis à disposition par la commune : les données relatives à cette annexe vous ont été fournies par le cabinet Bert

Cet inventaire des équipements a été "reconstitué" par le cabinet BERT à partir d'un échantillon de communes (réseau, avaloirs, grilles, etc...).

**-annexe 2** : emprunts ou subventions fléchés GEPU : normalement il n'y a ni emprunt ni subvention rattaché à cette compétence mais certaines communes peuvent en avoir. Dans ce cas, les communes concernées devront se signaler et fournir les éléments correspondants (n° emprunt et/ou n°subventions).

**-annexe 3** : État des immobilisations : vous trouverez en pj, une proposition relative à cette annexe.

Sur le principe, devant la complexité pour retrouver les éléments concernant la GEPU dans l'état de l'actif, il a été retenu comme méthode de se baser sur les travaux de la CLECT (cf rapport du 30 septembre 2021) qui donne une valeur annuelle forfaitaire des dépenses de renouvellement égale à 3,50 € par habitant.

La valeur théorique/reconstituée de la GEPU correspond au nombre d'habitants multiplié par cette valeur forfaitaire de 3,50€ multiplié ensuite par 50 ans (soit la durée d'amortissement moyenne des installations prévue dans le rapport).

Exemple :  $1\ 000 \times 3,50 \text{ €} \times 50 \text{ ans} = 175\ 000\text{€}$ .

Cette valeur reconstituée est prélevée sur la fiche globale de voirie communale du compte 2151 (compte qui servait la plupart du temps à imputer les travaux GEPU noyés dans l'ensemble des travaux de voirie).

Pour les communes qui ont dans leur état de l'actif des biens clairement identifiés comme relevant de la compétence eaux pluviales, on ne prélève sur le compte 2151 que la différence entre le montant reconstitué et la valeur de ces fiches.

On considère que tout a été amorti (VNC = 0 €) sauf ce qui est identifié clairement GEPU et conserve une valeur résiduelle.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la proposition du cabinet BERT dans le cadre du transfert de la compétence gestion des eaux pluviales à la Communauté d'Agglomération du Puy En Velay.

En l'occurrence le montant sera de 57 400 € correspondant au calcul suivant :

328 habitants X 3,50 € X 50 ans = 57 400 €

Vote : 8 Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

### **Dossier Personnel Communal**

Rappel de candidature pour le poste de ménage d'Aline GRANGE. Un recrutement sera réalisé durant l'été pour une prise de poste au 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Aline prend le poste de Nicole JACQUIN qui part à la retraite.

### **Cantine scolaire : proposition du logiciel de réservation de la Communauté d'Agglomération**

- prise en charge par la CAPEV = 100%
- frais pour déploiement de l'outil

Une rencontre sera organisée à l'automne avec les services de l'agglomération pour que le service puisse entrer en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

### **Proposition d'un propriétaire suite indivision Le Bouchage – Berger / Fischer / Diudonnat**

Courrier de Monsieur Paul BARD de Bonneval à la Mairie de Félines qui déclare faire don à la commune de Félines ses droits concernant les parcelles N° B 1649, B 1650, B 1651, B 1652 en sa qualité d'héritier de la succession de Monsieur Berger Elie Frédéric. Le Conseil ne souhaite pas donner suite en l'état et demande au Maire de retourner un courrier en sollicitant plus d'éclaircissement par rapport aux actes de succession.

### **Présentation du rapport d'activité 2022 de la Communauté d'Agglomération du Puy en Velay**

- Présentation de la Communauté d'Agglomération :
  - Le Territoire de l'Agglomération du Puy-En-Velay
  - Le projet de Territoire
  - Les compétences
  - Gouvernance et animation territoriale
  - Organigramme des services
- Les ressources de la Communauté d'Agglomération :
  - Les finances
  - Zoom sur les dispositifs contractuels
  - Les ressources humaines
  - Les missions transversales
- Bilan de l'action de la Communauté d'Agglomération en 2022 :
  - booster l'économie du territoire
  - attirer et fixer de nouvelles populations
  - valoriser le cadre et la qualité de vie du territoire
  - tendre vers un meilleur service au public

### **QUESTIONS DIVERSES :**

- le ping pong pourrait être une nouvelle activité sportive à la rentrée. Le Conseil émet un avis favorable à la proposition.

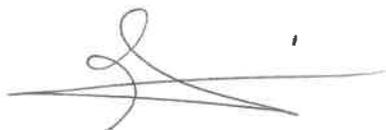
- vente de tuiles d'occasion à 1.20 € l'unité. Suite à une demande d'achat de tuiles d'occasions, le conseil décide à l'unanimité de proposer ces tuiles à 1,20 € l'unité.

- organisation du Raid des Pèlerins

Séance levée à 00h45

La secrétaire de séance

Delphine MISSONNIER



Le Maire

Philippe MEYZONET